

- DROIT À L'AVORTEMENT

Accès à l'IVG : dans la pratique, des obstacles perdurent en France

Le Congrès, réuni à Versailles, doit voter pour l'inscription dans la Constitution du « droit garanti » de recourir à l'avortement. Dans les faits, l'accès s'avère encore inégal.

Par Assma Maad et Romain Imbach

Publié le 28 février 2024 à 17h13, modifié le 18 mars 2024 à 18h14 (republication de l'article du 07 juillet 2022 à 16h47) • Lecture 5 min.



Des manifestantes défendent le droit à l'avortement, à Paris, le 2 juillet 2022.

CHRISTOPHE ARCHAMBAULT / AFP

Le Parlement, réuni en Congrès à Versailles, doit voter lundi 4 mars l'inscription de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution. Le texte a été approuvé par le Sénat le 28 février, après des négociations avec l'Assemblée nationale sur la formulation, finalement adoptée de « *liberté garantie* » de recourir à l'avortement.

La protection de l'IVG avait été proposée par plusieurs groupes politiques français en 2022, en réaction à la décision de la Cour suprême des Etats-Unis d'annuler l'arrêt Roe vs Wade, qui garantissait au niveau fédéral l'accès à l'avortement. Acquis depuis 1975 en France par la loi Veil, le droit à l'IVG a été renforcé par la loi, en 2022, qui prévoit l'allongement du délai à la quatorzième semaine de grossesse.

Mais malgré ces avancées du droit, l'accès à l'IVG demeure fragile dans les faits : le recours à l'avortement, en hausse ces dernières années, reste inégal selon le profil ou le niveau social des femmes et selon la disponibilité des structures près de leur lieu de résidence. La notion de « liberté garantie » relance la question des moyens alloués à cette politique de santé publique.

QUE DIT LA LOI ?

Jusqu'à-là pénalisée et passible de peine de prison, l'IVG est autorisée par la [loi Veil du 17 janvier 1975](#). Cette autorisation a été confirmée par la [loi du 31 décembre 1979](#), mais reste d'un point de vue légal une dérogation au délit d'avortement du code pénal. C'est à partir de 1992 avec la promulgation du nouveau code pénal que l'IVG s'inscrit comme un droit, réaffirmé avec les lois successives de [2001](#), [2014](#) et [2022](#).

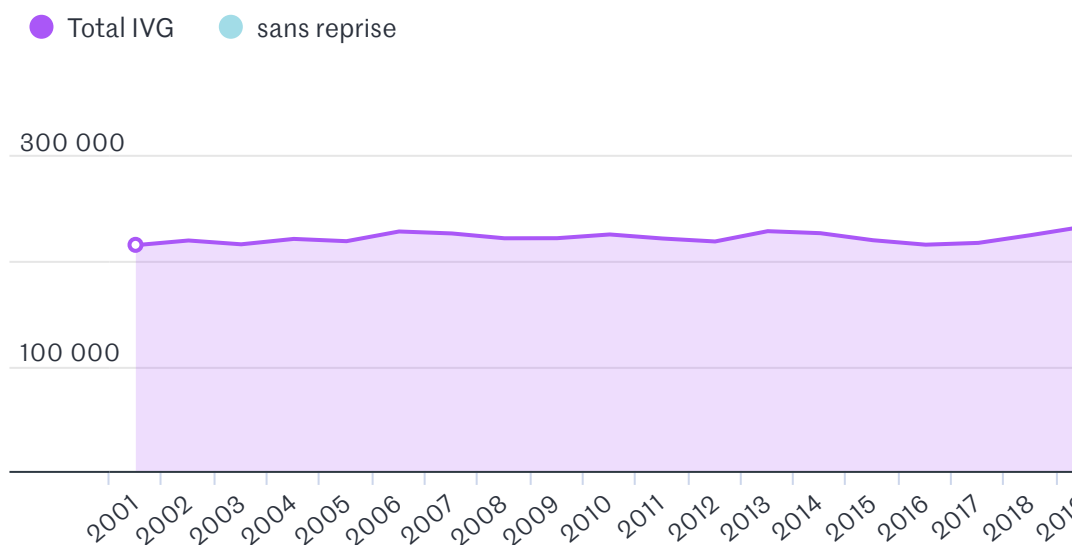
Dérouler

- **Le nombre d'IVG en hausse, notamment chez les moins de 30 ans**

En 2022, 234 300 IVG ont été enregistrées en France, soit 17 000 de plus qu'en 2021 et environ 7 000 de plus qu'en 2019, [selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques \(Drees\)](#). Le taux de recours à l'IVG dépasse le niveau de 2019 – qui était à l'époque le plus élevé depuis 1990.

Un niveau d'IVG relativement stable depuis vingt ans

Nombre total d'interventions réalisées en France depuis 2001 (la méthode de calcul a changé en 2020 pour ne pas décompter les interventions multiples, ou "reprises", concernant la même grossesse).



Source : [Drees](#)

Les IVG restent les plus fréquentes chez les femmes jeunes, avec un taux de recours de 26,9 % pour les 20-24 ans et 28,6 % pour les 25-29 ans. Entre 2021 et 2022, le taux de recours a augmenté « *pour toutes les femmes majeures avec une hausse plus marquée chez les 20-29 ans* ».

Testez votre culture générale avec la rédaction du « Monde »

[Découvrir](#)

L'allongement de deux semaines (de douze à quatorze) du délai légal de recours, prévu dans la loi de mars 2022, « *ne suffit pas à expliquer cette augmentation* », relève la Drees, car les IVG les plus tardives représentent « *moins d'un cinquième du surplus observé par rapport à l'année 2021* ».

- **Deux tiers des IVG pratiquées à l'hôpital**

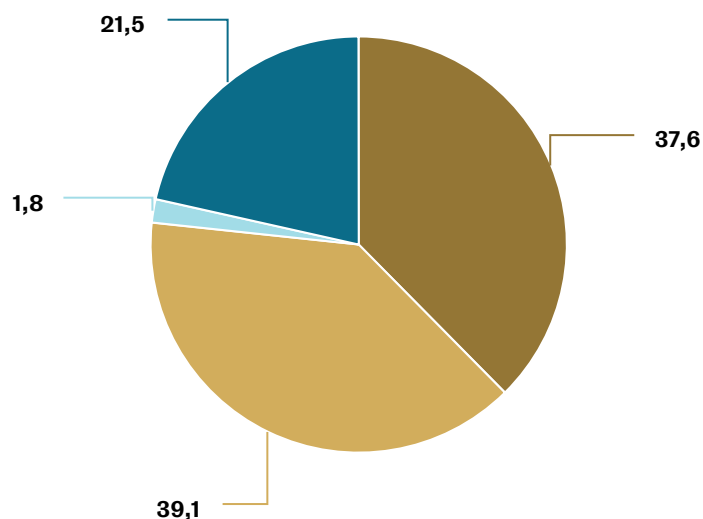
Jusqu'en 2005, les IVG étaient réalisées intégralement dans les hôpitaux et cliniques. Elles peuvent désormais être effectuées aussi dans les centres de santé ou de planification et d'éducation familiale, ou dans des cabinets en ville (généralistes, gynécologues, sages-femmes) :

- les avortements se font encore majoritairement à l'hôpital, avec 62 % des IVG réalisées, en 2022, dans les 548 établissements hospitaliers recensés par la Drees, essentiellement dans le public, mais cette proportion est en baisse constante au profit des centres de santé, cabinet et même en téléconsultation ;
- même au sein de l'hôpital, la méthode médicamenteuse est en forte hausse, alors que la méthode chirurgicale, dite aussi « instrumentale » (technique par aspiration sous anesthésie locale ou générale), ne représente plus que 21 % du total des IVG.

Moins de deux tiers des IVG réalisées en établissement de santé

Proportion et nombre d'avortements en 2022 selon le lieu de réalisation.

- Médicamenteuses hors établissement de santé
- Médicamenteuses en établissement
- Méthode inconnue en établissement ou centres de santé
- Instrumentales en établissement



Source : [Drees](#)

- **Peu de professionnels pratiquent les IVG**

Les avortements réalisés en ville l'ont été au total par 1 932 praticiens conventionnés (dont 832 gynécologues, 662 généralistes et 420 sages-femmes). « *Rapporté au nombre de praticiens installés en cabinet, cela représente 2,9 % des généralistes et gynécologues et 3,5 % des sages-femmes* », ont calculé les autrices du rapport parlementaire de 2020, Marie-Noëlle Battistel et Cécile Muschotti, qui tirent la sonnette d'alarme :

« La principale explication aux difficultés d'accès à l'IVG résulte essentiellement du désintérêt à l'égard d'un acte médical peu valorisé et considéré comme peu valorisant. La charge du maintien effectif de ce droit repose essentiellement sur une poignée de praticiens militants dont beaucoup se trouveront bientôt à la retraite. »

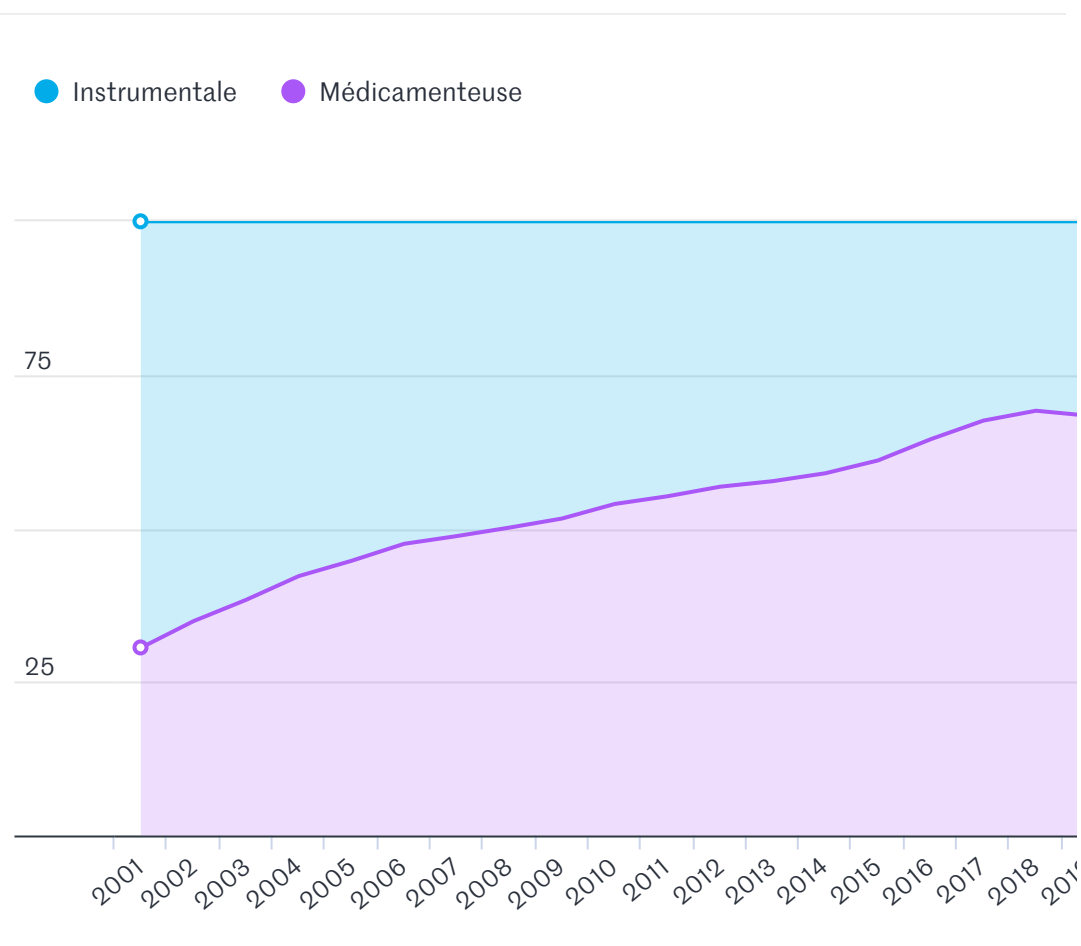
En 2016, un décret avait élargi la pratique des IVG médicamenteuses aux sages-femmes. La loi de 2022 les autorise à pratiquer des IVG instrumentales.

« Pour ce qui est de l'IVG hors établissement de santé, c'est-à-dire l'IVG médicamenteuse en ville ou par aspiration dans les centres de santé, il y a une augmentation de l'offre, et l'arrivée des sages-femmes en libéral est spectaculaire », tempère toutefois Sophie Gaudu, cofondatrice du Réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie (Revho), qui recense les structures qui pratiquent les avortements et propose des formations sur l'IVG auprès des personnels de santé. « Même si je trouve que, sur les dix dernières années, avec l'exonération du ticket modérateur, l'allongement des délais, il y a eu beaucoup d'améliorations dans l'accès à l'IVG, mais un manque de reconnaissance subsiste, notamment pour attirer de jeunes praticiens. »

Autre problème, le choix de la manière d'avorter n'est pas toujours garanti. L'évolution des méthodes montre une progression continue de la technique médicamenteuse, plus légère en termes de prise en charge (la patiente prend par voie orale deux médicaments à quelques jours d'écart pour expulser l'embryon).

En vingt ans, le ratio entre avortements médicamenteux et instrumentaux s'est inversé

Evolution des méthodes d'IVG pratiquées, en % du total



Source : [Drees](#)

Mais Nathalie Trignol-Viguié souligne que, dans la pratique, certains centres recourent à la méthode médicamenteuse de façon systématique, sans offrir d'alternatives :

« Ces pratiques sont établies pour de bonnes ou de mauvaises raisons. Soit parce qu'il n'y a pas assez de professionnels qui peuvent réaliser des aspirations et, donc, plutôt que de ne rien proposer, on fait des stratégies dégradées [méthodes médicamenteuses], soit parce qu'il y a une réelle non-volonté de pratiquer l'aspiration. »

LA LANCINANTE QUESTION DE LA CLAUSE DE CONSCIENCE

Les associations féministes militent pour la suppression de la clause de conscience spécifique à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), responsable à leurs yeux de freiner l'accès à l'avortement aux femmes. Selon le code de déontologie des médecins, hors cas d'urgence vitale, tout praticien « *a le droit de refuser des soins pour des raisons professionnelles ou personnelles* ». On parle alors de double clause de conscience dans le cadre de l'IVG car, en vertu du code de la santé publique, un médecin « *n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de grossesse mais il doit informer, sans délai, l'intéressée de son refus et lui communiquer immédiatement le nom de praticiens susceptibles de réaliser cette intervention* ». Introduite par la loi Veil, cette clause de conscience accorde donc la possibilité aux médecins de refuser de pratiquer un avortement. Contacté par *Le Monde*, le ministère de la santé dit ne pas disposer de données sur la proportion de médecins et de sages-femmes refusant de pratiquer l'IVG.

Dérouler

- **Des disparités territoriales qui sont le reflet des politiques de santé publique**

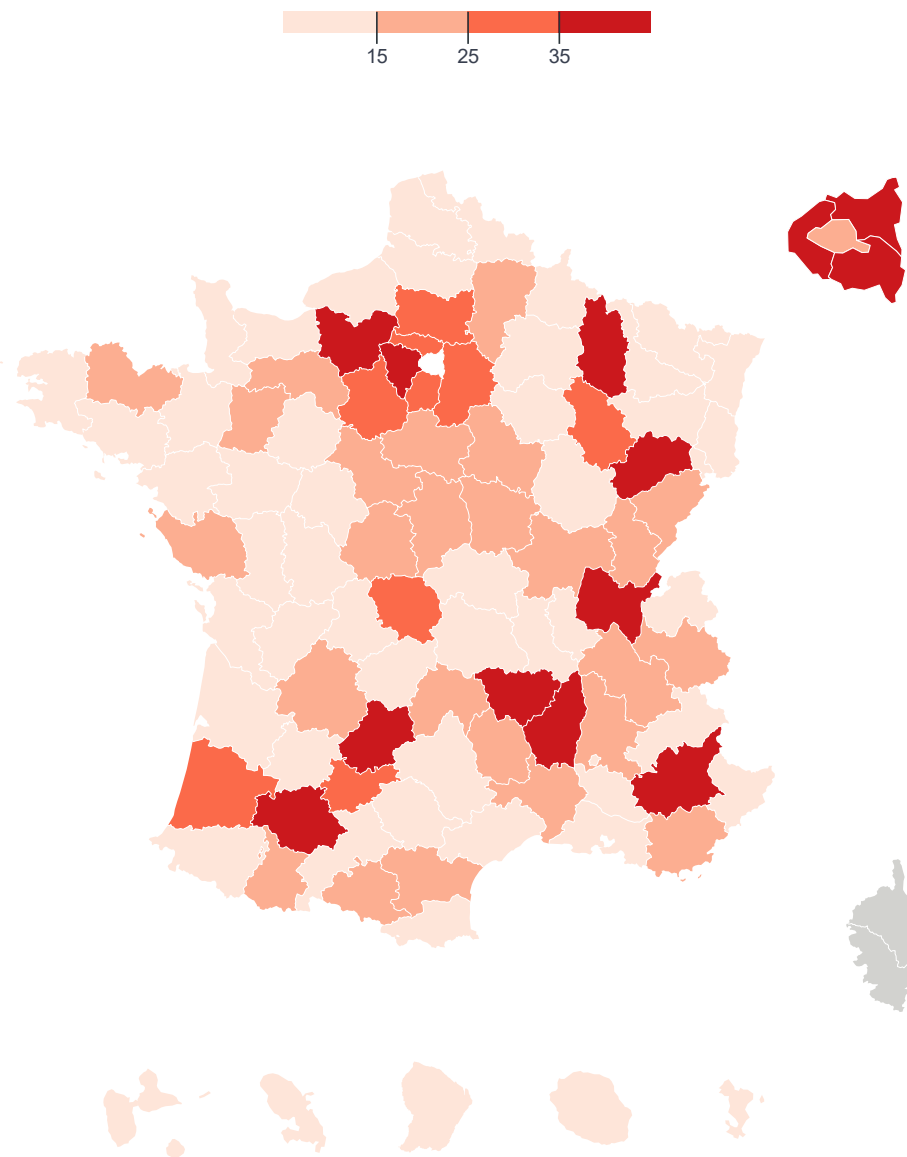
L'accès à l'IVG pâtit du contexte actuel d'inégal accès aux soins sur le territoire français. Ainsi, le rapport parlementaire de 2020 pointe des « *infrastructures [qui] ne sont pas à la hauteur des besoins dans certains départements, ce qui engendre des inégalités territoriales qui sont difficilement acceptables* ». Avec, pour conséquence, l'allongement des délais de consultation et le rallongement des trajets pour les femmes. Sans compter les praticiens qui refusent de pratiquer des IVG en vertu de la clause de conscience spécifique. En France, le délai qui s'écoule entre la première demande pour une IVG et sa réalisation est en moyenne de 7,4 jours. Or, ce délai « *peut varier de trois à onze jours en moyenne selon les régions* », soulignent les autrices du rapport parlementaire.

A cela s'ajoutent les fermetures de plusieurs structures ces dernières années. Le Planning familial estime que, depuis quinze ans, 130 centres d'IVG ont fermé leurs portes. *Le Monde* a, de son côté, dénombré la fermeture de 45 établissements hospitaliers pratiquant l'IVG entre 2007 et 2017. Les

centres d'orthogénie étant principalement adossés aux maternités des hôpitaux publics, la dynamique de restructurations hospitalières et de spécialisation des maternités (entre 1996 et 2019, le nombre de maternités en France est passé de 814 à 461, selon [la Drees](#)) a mécaniquement provoqué une baisse des centres d'IVG dans les hôpitaux publics.

17% d'avortements réalisés hors du département des patientes, avec de grandes disparités

Part des IVG réalisées en 2022 hors du département de résidence des femmes



Source : [Drees](#)

Lire aussi | [Près de 8 % des centres pratiquant l'IVG en France ont fermé en dix ans](#)

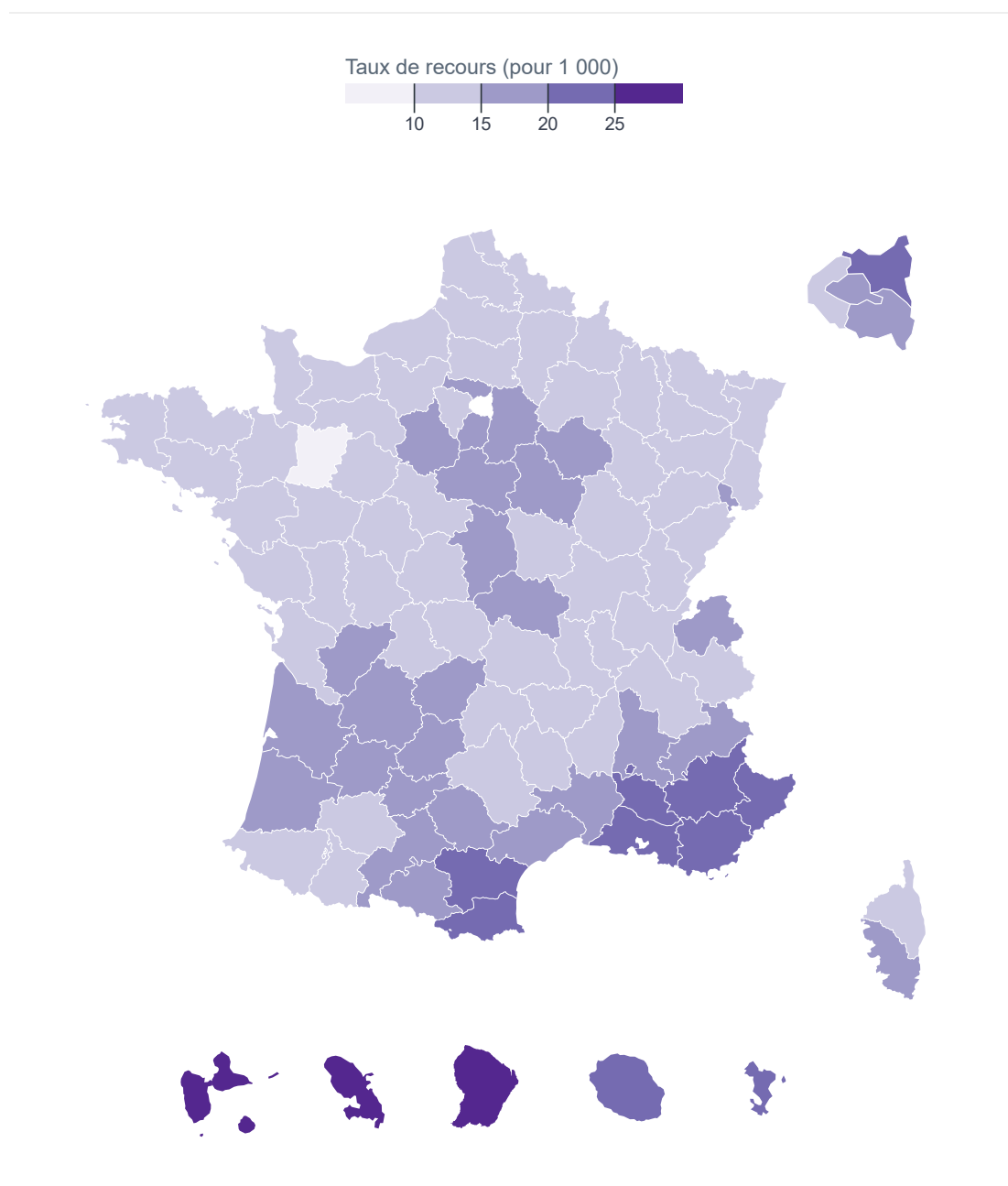
- Un recours plus important en outre-mer, en Ile-de-France et dans le Sud

Comment cela se répercute-t-il en région ? Selon le rapport parlementaire de 2020, les disparités territoriales subsistent et « *les femmes originaires de zones rurales sont les premières touchées par ce déficit de praticiens* ». En zone urbaine, les femmes « *ne sont pas non plus épargnées en raison de l'insuffisance générale des capacités d'accueil et des politiques variables menées par les établissements* », précise le rapport.

En termes de répartition de la pratique sur l'ensemble du territoire, la Drees pointe également des « *disparités régionales* » qui « *demeurent* » avec le recours à l'IVG qui varie du simple à plus du double en France métropolitaine. Le minimum est constaté en Mayenne (9,9 ‰) et des taux les plus élevés le sont dans le Sud-Est (23,5 ‰ dans le Var) et en Ile-de-France (22,4 ‰ en Seine-Saint-Denis). Les taux de recours à l'avortement sont nettement plus élevés en outre-mer, avec en tête la Guyane (48,7 ‰) et la Guadeloupe (40,6 ‰).

Un recours inégal à l'avortement sur le territoire français

Taux de recours à l'IVG en 2022, pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans, selon le département de résidence



Source : [Drees](#)

Enfin, la Drees soulignait en 2019 que les femmes aux revenus les plus modestes avaient plus souvent recours à l'IVG. Un croisement avec les données fiscales des femmes ayant réalisé une IVG en 2016 mettait en évidence « *une corrélation nette entre niveau de vie et IVG ; les femmes les plus précaires y recourent sensiblement plus que les plus aisées.* » Les 10 % des femmes ayant les niveaux de vie les plus élevés ont un taux de recours à l'IVG inférieur de 11 points pour 1 000 à celui des 10 % des femmes ayant les niveaux de vie les plus faibles.

Lire aussi : [Inquiétude en France chez les défenseurs du droit à l'IVG](#)

🔊 **Cet article a été initialement publié en juillet 2022, avant d'être mis à jour avec des données plus récentes de la Drees.**

Assma Maad et Romain Imbach

Services *Le Monde*

Découvrir

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Testez votre culture générale avec la rédaction du Monde

Mots croisés, sudoku, mots trouvés... Jouez avec nous

Voir plus